

A.M.A. PISCINES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 euros
Siège social : 26 RUE DU PRESIDENT CARNOT
33640 CASTRES GIRONDE
981 737 042 RCS BORDEAUX

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 22 JANVIER 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Anderson ALVES,

Demeurant 9 avenue du Petit Breton, 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES,
Titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Marco ALVES,

Demeurant 1768 avenue du Général de Gaulle, 33140 CADAUJAC,
Titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 10 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée A.M.A. PISCINES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.M.A. PISCINES et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 13 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social du 26 RUE DU PRESIDENT CARNOT, 33640, CASTRES GIRONDE au **11 ROUTE DEPARTEMENTALE 1113 –33640 BEAUTIRAN** et ce à compter du **1^{er} février 2026**.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3- SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **11 ROUTE DEPARTEMENTALE 1113 –33640 BEAUTIRAN**

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Monsieur Anderson ALVES <i>Associé</i>	
Monsieur Marco ALVES <i>Associé</i>	